

## CHAPITRE II : NIVEAUX DE FAUTES ET MESURES DISCIPLINAIRES CORRESPONDANTES

<p><b>Niveau 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chahut (cris, vacarme, bousculades, sifflements, déplacements intempestifs)</li> <li>➤ Dégradation involontaire du matériel roulant et des dispositifs accessoires d'accueil et d'information.</li> <li>➤ Non-respect des consignes de sécurité (non bouclage de la ceinture de sécurité...).</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>AVERTISSEMENT</b></p>	<p><b>Niveau 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Récidive niveau 1</li> <li>➤ Insultes</li> <li>➤ Menaces verbales</li> <li>➤ Vol d'éléments du véhicule</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>EXCLUSION JUSQU'À UNE SEMAINE</b> du dispositif de transport scolaire et / ou <b>TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'UNE SEMAINE.</b></p>	<p><b>Niveau 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Récidive niveau 2</li> <li>➤ Dégradation ou destruction volontaires du matériel roulant et des dispositifs accessoires d'accueil et informations (tags...)</li> <li>➤ Bagarres</li> <li>➤ Vol d'éléments de sécurité du véhicule (marteau, extincteur...)</li> <li>➤ Manipulation intempestive des portes, ouvertures de secours et extincteurs</li> <li>➤ Introduction dans le bus et usage de produits ou objets dangereux (allumettes, pétards, briquets...)</li> <li>➤ Manipulation et / ou projection de produits pouvant causer une gêne de la conduite</li> <li>➤ Usage de cigarettes et substances illicites</li> <li>➤ Falsification de la carte de transport scolaire</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>EXCLUSION JUSQU'À UN MOIS</b> du dispositif de transport scolaire et / ou <b>TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE DEUX À QUATRE SEMAINES.</b></p>	<p><b>Niveau 4</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Récidive niveau 3</li> <li>➤ Agression et violence physique</li> <li>➤ Introduction et/ou utilisation d'une arme (cutter, couteau...)</li> <li>➤ Manipulation des portes, des ouvertures de secours, des extincteurs, entraînant un accident</li> <li>➤ Blocage de route</li> <li>➤ Caillassage des bus</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>EXCLUSION LONGUE DUREE (1 A 4 ANS) OU DÉFINITIVE</b> du dispositif de transport scolaire.</p>
--	--	--	--

Pour tout acte de violence physique ou verbale, une plainte sera systématiquement déposée auprès des autorités.



\*L'intégralité du règlement est disponible sur le site internet halo.yt.

PHOTO  
Agrafer 1 photo d'identité récente avec nom prénom établissement au dos

## DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE Année scolaire 2021 - 2022

(ATTENTION : La carte de transport de l'année scolaire 2020-2021 ne sera plus valable pour la rentrée d'août 2021).

**halo'**  
Informations et inscription en ligne sur [www.halo.yt](http://www.halo.yt)

### PIECES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

- 2 photos d'identité (1 à agraffer et 1 à coller sur le récépissé de demande de carte)
- Justificatif de domicile
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance

- Première demande
- Renouvellement
- Duplicata
- Changement de domicile
- Changement d'établissement

À REMPLIR EN MAJUSCULES D'IMPRIMERIE AU STYLO BILLE NOIR OU BLEU. À DÉFAUT LA DEMANDE NE SERAIT PAS EXAMINÉE.

### L'ÉLÈVE

N° DOSSIER :

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance:.....  
 Adresse : .....  
 Village : ..... Commune : ..... Code Postal: ..... Téléphone: .....  
 Nom de l'arrêt de bus le plus proche du domicile : .....  
 N° de carte de l'année précédente : ..... ( Obligatoire sauf si c'est votre première inscription)

### RESPONSABLE DE L'ÉLÈVE

Père  Mère  Tuteur

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance:.....  
 Adresse : .....  
 Village : ..... Commune : ..... Code Postal: ..... Téléphone: .....  
 Email : ..... N° de dossier de l'aîné de la fratrie : .....

### ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ À LA RENTRÉE

Collège  Lycée  Autre

Établissement public  Établissement privé  
 Nom de l'établissement : ..... Ville : .....  
 Nom de l'annexe : ..... Classe : .....  
 Section: .....

### MODE DE PAIEMENT

CB  ESPECES

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION** Carte N° : .....  
 Date de la demande : .....  
 Signature du chef de l'Etablissement Scolaire et Cachet de l'Etablissement attestant l'exactitude des renseignements relatifs à la scolarité. Signature du responsable de l'élève s'engageant sur l'honneur sur l'exactitude des renseignements.

Le règlement, selon le tarif en vigueur dans le règlement Transport, sera réclamé le jour de la remise de la carte en établissement. Ne pas joindre de règlement à ce présent. Transdev Mayotte traite les données recueillies afin d'instruire les demandes d'inscription au service de transport scolaire (demande de titres de transport, demande de paiement), d'organiser les transports et de gérer le service. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au règlement intérieur des transports scolaires.

**RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Etablissement : .....  
 Commune et Village: .....  
 Année scolaire : .....  
 N° de carte précédente : .....

Signature et cachet de l'établissement:

PHOTO  
coller 1 photo d'identité récente

2021-2022

# DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

## Année scolaire 2021-2022

La présente demande devra être visée par le chef de l'établissement scolaire fréquenté à compter de la rentrée d'août 2021 et par le responsable parental. Elle devra parvenir au secrétariat de l'établissement susvisé, le 25 juin 2021 au plus tard, accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

**Perte :** En cas de perte de la carte de transport scolaire, un duplicata peut être réédité moyennant 15,00 €. Il suffit de demander au secrétaire de l'établissement fréquenté un nouveau formulaire, et de le compléter en précisant "DUPLICATA". L'établissement le fera ensuite parvenir à TRANSDEV MAYOTTE.

**Changement de domicile ou d'établissement scolaire :** Adresser une demande accompagnée de l'ancienne carte au secrétaire de l'établissement.

**Rappel :** Peuvent bénéficier de la carte de transport scolaire les élèves fréquentant l'établissement scolaire le plus proche dispensant l'enseignement correspondant à leur niveau d'étude, éloigné de leur domicile de plus de 3 km.

**Important :** Les élèves utilisant les transports scolaires sans carte de transport ou avec une carte ne leur appartenant pas ou voyageant sur un circuit qui n'est pas mentionné sur la carte seront considérés comme étant en situation irrégulière. L'accès des véhicules pourra leur être refusé et la collectivité se réserve en outre la possibilité d'infliger des amendes.

**N.B :** tout élève n'ayant pas constitué son dossier à temps et non porteur d'une carte de transport pourra se voir refuser l'accès aux cars scolaires.

Je soussigné(e)

.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur dans les transports scolaires ci-joint et m'engage à le respecter et le cas échéant le faire appliquer.

J'accepte l'ensemble des dispositions du règlement ci-joint

A.....

Le .....

Signature de l'élève

Pour tous renseignements, s'adresser à :

**TRANSDEV MAYOTTE**

N°6, Espace Coralium,  
Route Nationale - Kaweni  
97600 Mamoudzou

Tél : 0269 666 360

Email: [contact.mayotte@transdev.com](mailto:contact.mayotte@transdev.com)



RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE VALANT TITRE DE  
TRANSPORT PROVISOIRE SUR LA PÉRIODE DU 23 AOÛT AU 31 OCTOBRE 2021



# Règlement intérieur dans les transports scolaires\*



« Afin que chacun voyage dans de bonnes conditions, merci de respecter ces quelques règles essentielles.

## CHAPITRE I : CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Montée et descente.

Les élèves doivent se présenter à l'arrêt quelques minutes avant le passage du bus (il n'y a aucune attente du bus aux arrêts). Les opérations de montée et de descente doivent se faire dans le calme, avec discipline, de sorte que la sécurité soit préservée.

Article 2 : Rangement des sacs et cartables.

Les sacs et cartables doivent être placés dans les rangements prévus à cet effet ou aux pieds de leurs propriétaires et en aucun cas l'allée centrale.

Article 3 : Effets personnels

Les usagers des Transports Scolaires sont seuls responsables des effets qu'ils transportent. A ce titre, le transporteur ne peut être tenu responsable des objets transportés, notamment en cas de vol, de perte ou de détérioration. Un contrôle visuel des sacs et bagages pourra être effectué à tout moment par le personnel des transports scolaires.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la carte de transport scolaire.

A la montée dans le bus et sur demande du conducteur ou du contrôleur, la présentation de la carte de transport valide est obligatoire. En cas de non présentation d'une carte de transport valide, la montée dans le bus peut être refusée par le conducteur ou le personnel des services de transport scolaire (contrôleurs, médiateurs).

La carte de Transport Scolaire est personnelle, elle ne peut être vendue, prêtée ou cédée. Elle ne doit faire l'objet d'aucune dégradation ou correction. Le trajet figurant sur la carte de transport doit correspondre au bus emprunté.

Article 5 : Comportement dans le bus.

Les élèves doivent se conformer strictement aux règles de comportement et de sécurité édictées par le transporteur. De même, ils devront adopter une attitude de nature à n'occasionner aucune dégradation du matériel de transport et des dispositifs accessoires d'accueil et d'information (poteau d'arrêt, banc...).

L'élève doit rester assis à la même place pendant toute la durée du trajet, boucler obligatoirement sa ceinture de sécurité, ne quitter sa place qu'au moment de la descente, à l'arrêt complet du bus.

Il est par ailleurs interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable
- De fumer, d'utiliser des allumettes ou un briquet, d'introduire dans le bus des matières inflammables
- De jouer, de crier, de se bagarrer ou de projeter quoique ce soit
- De proférer des insultes
- D'être en possession d'un objet dangereux ou de nature à effrayer les autres usagers du bus
- De manger, de boire, de cracher et de salir le bus de quelque manière que ce soit
- De manipuler avant l'arrêt complet du bus, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher à travers les ouvertures (fenêtres) que le véhicule soit à l'arrêt ou en marche
- D'engendrer des nuisances sonores (téléphones portables, baladeurs, radios...)
- De monter ou descendre du véhicule en dehors des arrêts prévus

Article 6 : Respect du Personnel de Transport Scolaire.

Le respect du personnel de Transport Scolaire (conducteurs, contrôleurs, médiateurs...)

ainsi que de tous les usagers est une condition essentielle au bon déroulement du service de transport.

Article 7 : Données personnelles - RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Transdev Mayotte. Le traitement des données est fondé sur l'exécution de la mission d'intérêt public que constitue la mise en œuvre du service départemental de transport scolaire;

Ce traitement a pour finalité l'instruction des demandes d'inscription au service de transport scolaire (demande de titres de transport, demande de paiement), l'organisation des transports et la gestion du service.

Ces données ne seront conservées que pendant la durée de la scolarité ouvrant droit au service.

Vos données sont communiquées uniquement à Transdev Mayotte ainsi qu'à ses sous-traitants : GFI, ORANGE, fournisseurs et gestionnaires d'équipements de billetterie, imprimeurs et sociétés de routage de courrier.

Les données nécessaires à l'acheminement des élèves sont en outre susceptibles d'être communiquées aux partenaires et prestataires intervenant dans la mise en œuvre du service de transport scolaire (autorités organisatrices de la mobilité, établissements scolaires, transporteurs, communes de domicile) pour la stricte finalité d'organisation de l'acheminement et à des fins de contrôle;

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou exercer votre droit à la portabilité. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Transdev Mayotte: N°6, Espace Coralium, route nationale kaweni, 97600 Mamoudzou - [contact.mayotte@transdev.com](mailto:contact.mayotte@transdev.com).